

**Objet : Approbation du compte administratif 2024**

---

**Exposé des motifs :**

Conformément à l'article R 1431-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil d'administration doit délibérer sur toutes les questions relatives au fonctionnement de l'établissement et notamment sur le budget et ses modifications.

Conformément à l'article R 1431-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Directeur assure la direction de l'Établissement Public de Coopération Culturelle et il est, à ce titre, ordonnateur des recettes et des dépenses, prépare le budget et ses décisions modificatives et en assure l'exécution.

Conformément à l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, L'arrêté des comptes de l'EPCC est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif.

Pour rappel, le compte administratif est le compte rendu annuel des opérations budgétaires exécutées par l'ordonnateur. Il rapproche les prévisions inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes et présente les résultats comptables de l'exercice.

Ce dernier est annexé à la présente délibération au format M4.

-----

Dans les éléments saillants du compte administratif 2024 de L'Autre Canal, on note :

Sur le plan des résultats budgétaires de l'exercice :

- Un total de recettes à 3 244 452,57€ en section d'exploitation et de 315 519,94€ en section d'investissement
- Un total de dépenses à 3 198 945,23€ en section d'exploitation et de 233 492,11€ en section d'investissement
- Un résultat excédentaire de 45 507,34€ sur la section d'exploitation
- Un résultat excédentaire de 82 027,73€ sur la section d'investissement
- Un total de recettes 2024 avec reports de 3 698 212,67€
- Un total de dépenses 2024 avec reports de 3 432 437,34€
- Un report en section d'exploitation de 180 223,44€
- Un report en section d'investissement de 85 551,89€
- Un solde d'exécution de 265 775,33€

-----

**En conséquence, il est demandé au Conseil d'Administration :**

- D'approuver le compte administratif de l'exercice 2024

**Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.**

Étaient présents pour le vote :

M. Bertrand MASSON ; Mme Véronique ERNEST ; M. Morand PERRIN ; Mme Elise SERVERIN ; Mme Florence FORIN ; M. Claude-Jean ANTOINE ; M. Yves COLOMBAIN ; Mme Emmanuelle CUTTITTA ; Monsieur Vincent RULOT ; Mme Alice CHATARD ; M. Bertrand BIANCHINI

Avaient donné procuration écrite pour le vote :

Mme Martine LIZOLA à M. Bertrand MASSON  
Mme Isabelle CHARDONNIER à Mme Florence FORIN  
Mme Danièle NOEL à Mme Véronique ERNEST  
M. Philippe MORENVILLIER à M. Claude-Jean ANTOINE

Fait à Nancy le 1<sup>er</sup> avril 2025

Bertrand MASSON  
Le Président

Claude-Jean ANTOINE  
Le Secrétaire de séance